

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018**



L'an deux mille dix-huit,

Le seize du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers (369 chemin de l'Eglise à BIVIERS), sous la présidence de M. René GAUTHERON, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2018.

- Présents : (15) René GAUTHERON, Pierre MATTERSODORF, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Anny BOUVIER, Evelyne PARRENS, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT, Fabrice ROUSSET, Aymen BEN MILED, Serge BOULLE, Etienne ROUAST.
- Absents : (04) Olivier BUSSIER, Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Chantal DEVAL.
- Pouvoirs : (03) Franck MILLEVILLE à Carine MIRALLIE, Sandrine DORE à Aude DE VIGNEMONT, Chantal DEVAL à Fabrice ROUSSET.

Secrétaire de séance : Thierry FEROTIN.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 août 2018,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal,
3. Mandat 2014-2020 – Désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse,
4. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non-complet en remplacement d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet et augmentation du temps de travail du poste d'ATSEM principal 2ème classe,
5. Ressources humaines – Création de trois postes d'Animateur périscolaire et extra-scolaire dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,
6. Enfance-jeunesse – Adhésion de la Commune de Biviers au « Plan mercredi » et signature de la convention Charte qualité Plan mercredi,
7. Intercommunalité – Délégation à la Communauté de communes Le Grésivaudan de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur la zone d'activités communautaire des EVEQUAUX,
8. Patrimoine – Convention avec la Communauté de communes Le Grésivaudan pour la répartition des coûts nécessaires à la modification de l'installation de l'alarme incendie dans le bâtiment « Crèche - Dojo - Saint-Eynard »,
9. Service public de l'eau – Examen du Rapport annuel du délégataire du service public de distribution de l'eau potable relatif à l'exercice 2017,
10. Service public de l'eau – Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de distribution de l'eau potable relatif à l'exercice 2017,
11. Intercommunalité – Présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

12. Urbanisme – Avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial initialement conclue avec la société E.C.A.F. pour la réalisation des aménagements publics au carrefour des Barraux en lien avec le projet immobilier « Haut des Evéquaux »,
13. Voirie réseaux – Présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Barraux,
14. Voirie réseaux – Présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Barraux,
15. Questions diverses.

M. le Maire annonce que suite à la démission de Nathalie De Carvalho, Serge Boule la remplace en tant que conseiller municipal. Celui-ci a manifesté le désir de rejoindre la majorité pour finir ce mandat.

M. le Maire annonce également que Bernard Beaume, en raison de son déménagement qui ne lui permettra plus de remplir ses fonctions, a préféré démissionner. Il devait normalement être remplacé par Claude Girollet qui, pour des raisons personnelles, n'a pas souhaité devenir conseillère municipale. C'est donc le prochain sur la liste, Etienne Rouast, qui devient conseiller municipal à sa place.

Les membres du Conseil municipal leur souhaitent la bienvenue.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 août 2018

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance en date du 21 août 2018 et demande s'il y a des remarques.

M. Rousset explique les raisons pour lesquelles il n'approuvera pas le procès-verbal de la séance. Mention des causes l'ayant empêché de signer ce procès-verbal sont inscrites au dit procès-verbal. M. le Maire lui fait remarquer qu'il doit s'en tenir uniquement à ce qui s'est dit en séance et ne pas faire état de motifs extérieurs à la séance. M. Ferotin fait également remarquer à M. Rousset qu'il est en train d'exprimer ce qu'il n'a pas pu dire la dernière fois.

Sans autres remarques des membres du Conseil municipal, le procès-verbal est **approuvé** par les membres présents à la séance, **à l'exception de M. Rousset**.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°02/08 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Vu les délibérations n° 2017-057 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2017 et n° 2018-001 du Conseil municipal en date du 08 mars 2018, portant modification des délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 21 août au 14 octobre 2018 :

- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 5% :**
- Règlement des dépenses relatives à la fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipements communaux : Contrat – Fournisseur : EDF
 - o Montant : 1 782,28 € TTC, le 17 septembre 2018
 - o Montant : 1 111,92 € TTC, le 12 octobre 2018
 - Règlement des dépenses relatives à l'éclairage public : Contrat – Fournisseur : EDF
 - o Montant : 1 022,34 € TTC, le 17 septembre 2018
 - Règlement des dépenses relatives à la fourniture de gaz pour les bâtiments communaux : Contrat – Fournisseur : ENI GAS & POWER FRANCE
 - o Montant : 1 047,42 € TTC, le 19 septembre 2018
 - Règlement des dépenses relatives à la fourniture de repas pour le restaurant scolaire : Marché public – Fournisseur : GUILLAUD TRAITEUR
 - o Montant : 1 192,58 € TTC, le 28 août 2018
 - o Montant : 1 067,07 € TTC, le 12 septembre 2018
 - o Montant : 7 446,93 € TTC, le 3 octobre 2018
 - Règlement des dépenses relatives à l'hébergement pour le séjour intercommunal à Tignes organisé à l'été 2018 dans le cadre de l'ACM (solde) – Prestataire : SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT
 - o Montant : 1 462,00 € TTC, le 3 octobre 2018
 - Règlement des dépenses relatives au versement du solde pour l'organisation d'une classe de découverte – Prestataire : Association LES AMANINS CENTRE AGROE
 - o Montant : 3 968,00 € TTC, le 2 octobre 2018
 - Règlement des dépenses relatives aux frais d'impression et de copie pour la période du 01/06 au 31/08/2018 : Contrat – Prestataire : RICOH FRANCE S.A.
 - o Montant : 1 145,15 € TTC, le 12 septembre 2018
 - Règlement des dépenses relatives aux sorties organisées dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs pour la période été 2018
 - o Montant : 1 050,00 € TTC à FEDERATION PECHE ISERE, le 12 septembre 2018
 - o Montant : 1 650,00 € TTC à BIKE SCHOOL EVOLUTION, le 19 septembre 2018
 - o Montant : 2 016,00 € TTC à Association BALARUC VACANCES, le 2 octobre 2018
 - Règlement des dépenses relatives au transport pour les sorties organisées dans le cadre de l'ACM été 2018 et pour diverses sorties scolaires
 - o Montant : 2 290,01 € TTC à TRANSDEV DAUPHINE, le 28 août 2018
 - o Montant : 1 310,01 € TTC à TRANSDEV DAUPHINE, le 12 septembre 2018
 - o Montant : 1 262,11 € TTC à DLM, le 19 septembre 2018
 - o Montant : 1 192,02 € TTC à TRANSDEV DAUPHINE, le 3 octobre 2018
 - Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de chèques déjeuners pour le personnel communal – Prestataire : CHEQUE DEJEUNER
 - o Montant : 2 500,00 € TTC, le 28 août 2018
 - Règlement des dépenses relatives au diagnostic amiante de la voirie dans le cadre de l'aménagement du carrefour des Barraux – Prestataire : SAS QUALICONSULT
 - o Montant : 4 284,00 € TTC, le 27 août 2018
 - Règlement des dépenses relatives aux frais de géomètre pour l'établissement du plan de division définitif dans le cadre des échanges fonciers préalables à l'aménagement du carrefour des Barraux – Prestataire : AGATE
 - o Montant : 1 944,19 € TTC, le 14 septembre 2018
 - Règlement des dépenses relatives aux frais de contrôle technique de la structure du bâtiment dans le cadre du réaménagement du rez-de-chaussée de la Maison des sociétés – Prestataire : SA SOCOTEC
 - o Montant : 1 332,00 € TTC, le 14 septembre 2018

- Règlement des dépenses relatives aux frais de diagnostic thermique et fluides dans le cadre du réaménagement du rez-de-chaussée de la Maison des sociétés – Prestataire : SCOP AKOE
 - o Montant : 3 084,00 € TTC, le 14 septembre 2018
- Règlement des dépenses relatives à la réalisation et la pose de deux bacs à fleurs dans le cadre des travaux de réaménagement des accès de la Mairie – Prestataire : ADKWATTS
 - o Montant : 2 564,10 € TTC, le 14 septembre 2018
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de 5 containers à ordures ménagères – Prestataire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN
 - o Montant : 1 173,00 € TTC, le 14 septembre 2018
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de réfection de la charpente du bâtiment des services techniques – Prestataire : Société LE CHARPENTIER
 - o Montant : 13 719,36 € TTC, le 2 octobre 2018
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de raccordement et de mise en fonction des volets roulants électriques dans la salle du Saint-Eynard – Prestataire : I.E.J. JULLIEN NOEL
 - o Montant : 1 344,00 € TTC, le 28 août 2018
- Règlement des dépenses relatives aux frais de modification du système d'alarme incendie dans le bâtiment Crèche - Dojo - Saint-Eynard – Prestataire : Entreprise VOLFEU ALARM
 - o Montant : 2 496,17 € TTC, le 14 septembre 2018
- Règlement des dépenses relatives au solde des frais de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du chemin des Arriots : Marché public – Prestataire : SARL PROFILS ETUDES
 - o Montant : 4 906,48 € TTC, le 27 août 2018
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de nouveaux mobiliers pour les besoins de l'école maternelle – Prestataire : I.E.J. JULLIEN NOEL
 - o Montant : 1 344,00 € TTC, le 28 août 2018
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de nouveaux mobiliers pour les besoins de la mairie – Prestataire : BRUNEAU
 - o Montant : 1 612,38 € TTC, le 14 septembre 2018
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de deux nouveaux panneaux d'affichage installés à l'ancien et au nouveau cimetière – Prestataire : SARL VISUDEL
 - o Montant : 1 599,36 € TTC, le 2 octobre 2018

➤ **Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :**

- Règlement des dépenses relatives aux honoraires d'avocats dans le cadre d'un recours de particuliers contre une décision d'urbanisme – Prestataire : SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES
 - o Montant : 1 715,00 € TTC, le 24 septembre 2018
- Règlement des dépenses relatives aux honoraires d'avocats dans le cadre d'un recours de particuliers contre une décision d'urbanisme – Prestataire : SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES
 - o Montant : 1 560,00 € TTC, le 2 octobre 2018

➤ **Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières :**

Date d'acquisition	Date de renouvellement	N° de concession	Durée (en années)	Montant
07/09/2018		Columbarium n°23	15	250 €
	25/09/2018	NC E39	30	500 €

3. Mandat 2014-2020 – Désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Délibération n°2018-049

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Suite à la démission volontaire de Bernard BEAUME qui avait été désigné lors de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2014 en qualité de délégué titulaire de la Commune de Biviers au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse, il est proposé au Conseil municipal de désigner en remplacement un nouveau délégué titulaire ainsi que, par conséquent, un nouveau délégué suppléant.

Cette désignation doit avoir lieu conformément aux règles fixées à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, qui renvoie lui-même aux conditions édictées par l'article L. 2122-7 concernant la désignation du Maire au sein du Conseil municipal, à savoir normalement à bulletin secret selon la méthode du scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la Commune de Biviers au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse,

Il est procédé à la désignation de ces délégués, conformément aux règles édictées par le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-7.

Dans un premier temps, M. le Maire recense les candidatures :

- Candidatures pour le mandat de délégué titulaire : Etienne ROUAST
- Candidatures pour le mandat de délégué suppléant : Lucien VULLIERME

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal, s'ils en tous sont d'accord, de procéder à la désignation de ces délégués par un vote à main levée. Les membres du Conseil municipal étant tous d'accord, M. le Maire recense les oppositions à la désignation comme délégués des deux candidats déclarés et n'en constate aucune.

Suite au déroulement des opérations électorales, le Conseil municipal constate que sont désignés délégués titulaires et suppléants de la Commune de Biviers au sein du syndicat mixte du PNR de Chartreuse :

- **Délégué titulaire** : Etienne ROUAST (désigné à l'unanimité) ;
- **Délégué suppléant** : Lucien VULLIERME (désigné à l'unanimité).

4. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non-complet en remplacement d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet et augmentation du temps de travail du poste d'ATSEM principal 2ème classe

Délibération n°2018-050

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

L'agent exerçant les fonctions d'Adjointe au responsable du service enfance-jeunesse a réussi l'examen professionnel d'Adjoint territorial principal de 2^{ème} classe lors de la session 2018 et se trouve désormais inscrit sur liste d'aptitude.

Considérant la qualité du travail fourni par cet agent et son implication dans ses missions, la collectivité est favorable à nommer cet agent sur le nouveau grade auquel il peut prétendre, cela à partir du mois prochain.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal de supprimer avec effet au 1^{er} novembre 2018 l'emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet, pour un temps de travail de 30,14/35èmes, et de créer à la place un emploi d'Adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet, pour un temps de travail de 30,14/35èmes.

En outre, du fait de la fermeture d'une classe de l'école maternelle à la rentrée scolaire 2017-2018, il avait été décidé de procéder à la mutation interne de l'agent ayant le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe, qui était alors passé d'un temps de travail annualisé de 28/35èmes (0,8 ETP) avec des fonctions d'ATSEM à un temps de travail annualisé de 24,7/35èmes (0,71 ETP) avec des fonctions d'Agent d'animation.

Pour l'année scolaire 2018-2019, la réouverture d'une classe de l'école maternelle de Biviers était envisagée par l'Education nationale mais aucune confirmation n'a été donnée à la collectivité avant que l'Education nationale fasse le point à la rentrée scolaire.

Finalement, la collectivité a appris le vendredi 7 septembre la décision prise par l'Education nationale de procéder à la réouverture d'une classe de l'école maternelle dès le lundi 10 septembre.

Fort de cette nouvelle tardive, la collectivité souhaite donc permettre à l'agent ayant le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe de réintégrer ses fonctions d'ATSEM. Il est donc proposé que l'agent, tout en conservant son grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe, passe d'un temps de travail annualisé de 24,70/35èmes (0,71 ETP) avec des fonctions d'Agent d'animation à un temps de travail annualisé de 28/35èmes (0,8 ETP) en réintégrant ses fonctions d'ATSEM.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la saisine de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion de l'Isère en date du 26/09/2018 relative à la mutation interne et l'augmentation du temps de travail de l'agent ayant le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe,

Vu la saisine du Comité technique du Centre de gestion de l'Isère en date du 12/09/2018 relative à la modification du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe,

Considérant que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Décide**, avec effet au 1^{er} novembre 2018, de supprimer l'emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet, pour un temps de travail de 30,14/35èmes, et de créer à la place un emploi d'Adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet, pour un temps de travail de 30,14/35èmes.
- **Décide**, avec effet au 1^{er} novembre 2018, de supprimer l'emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non-complet, pour un temps de travail de 24,70/35èmes, et de créer à la place un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non-complet, pour un temps de travail de 28/35èmes.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera modifié pour intégrer ces modifications, comme suit :

<i>GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI</i>	<i>DURÉE TRAVAIL HEBDOMADAIRE</i>	<i>NOMBRE DE POSTES OUVERTS</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial	35,00 heures	1
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	1
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1
Adjoint administratif territorial	18,00 heures	1
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	3

Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	31,25 heures	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	28,00 heures	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	20,30 heures	1
Adjoint technique territorial	35,00 heures	2
Adjoint technique territorial	16,00 heures	1
Adjoint technique territorial	11,50 heures	1
FILIERE SOCIALE		
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	2
ATSEM principal 2^{ème} classe	28,00 heures	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	24,70 heures	1
FILIERE CULTURELLE		
Assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	30,50 heures	1
FILIERE ANIMATION		
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1
Adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe	30,14 heures	1
Adjoint d'animation territorial	30,14 heures	1
Adjoint d'animation territorial	17,09 heures	1
Adjoint d'animation territorial	16,00 heures	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-chef principal	35 heures	1

5. Ressources humaines – Création de trois postes d'Animateur périscolaire et extra-scolaire dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Délibération n° 2018-051

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Destiné aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, le « parcours emploi compétences » est un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de 9 à 12 mois pour 20 à 26 heures hebdomadaires, ayant pour objectif de favoriser l'insertion durable sur le marché du travail de son bénéficiaire, en lui permettant de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques transférables. A cet effet, l'employeur doit démontrer sa capacité à accompagner au quotidien la personne et notamment désigner un tuteur chargé de favoriser la bonne intégration du salarié dans l'établissement. L'employeur doit également permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences.

En contrepartie, l'employeur bénéficie de certaines exonérations de charges sociales ainsi que d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État, variant entre 30% et 60% du Smic horaire brut suivant le cas, cette aide forfaitaire versée mensuellement étant fixée par arrêté du Préfet de région.

L'autorisation de mise en œuvre du parcours emploi compétences dans le cadre d'un CUI-CAE est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État, en l'espèce Pôle Emploi, avec lequel l'employeur s'engage par convention sur les actions de professionnalisation à mettre en œuvre tout au long du contrat de la personne bénéficiant du parcours emploi compétences.

La Commune de Biviers, dans le cadre des actions d'animation périscolaire et extra-scolaire qu'elle met en œuvre, souhaite permettre à trois demandeurs d'emploi éligibles au parcours emploi compétences d'intégrer le service enfance-jeunesse en tant qu'animateurs, pour un temps de travail annualisé de 24/35èmes, et ainsi de bénéficier de l'accompagnement et de la formation nécessaires à leur professionnalisation dans ce domaine, tout en permettant à la commune de répondre à ses besoins d'encadrement en matière périscolaire et extra-scolaire. Dans ce cadre, l'aide forfaitaire versée par l'État est de 40% pour chaque contrat.

Il est pour cela proposé au Conseil municipal de :

- Décider de créer trois postes d'Animateur périscolaire et extra-scolaire à compter du 03/09/2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;

- Autoriser M. le Maire ou son représentant à conclure et signer avec Pôle Emploi et les candidats retenus les conventions nécessaires à permettre le recrutement de ces trois animateurs périscolaires et extra-scolaires dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », ainsi qu'à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ces recrutements ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à conclure et signer les contrats uniques d'insertion/contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI/CAE) qui seront établis, étant entendu que ces contrats seront conclus jusqu'au 31/08/2019, soit pour une durée initiale maximum de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions nécessaires avec Pôle Emploi ;
- Préciser que la durée de travail fixée pour chacun de ces contrats est de 24/35èmes hebdomadaires annualisées et que la rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

M. Ben Miled souhaite faire remarquer que ces créations d'emplois correspondent à des besoins, comme pour la délibération précédente, et qu'il n'y a rien à redire de ce point de vue-là. Par contre, il souhaiterait que les élus puissent disposer d'estimations de coûts en termes de charges supplémentaires pour la masse salariale. M. le Maire précise qu'il y avait besoin de ces personnes et que cela devrait coûter moins cher grâce à ce dispositif. Mme Druon explique que sur ces trois recrutements, l'un était déjà là l'année dernière et a été renouvelé sous cette forme de contrat, qu'un autre présent l'année dernière est parti et a donc été remplacé par un nouveau contrat et qu'il y a finalement un recrutement de plus par rapport à l'année dernière, afin de faire face notamment à l'augmentation de fréquentation du service le mercredi après-midi où il y a désormais plus d'une quarantaine d'enfants inscrits, et ainsi être conforme au niveau d'effectif d'encadrement imposé par la CAF.

M. Rousset demande pourquoi il y a quarantaine d'enfants le mercredi après-midi et notamment si c'est le fait d'un maintien du rythme scolaire à 4,5 jours. M. le Maire répond que c'est parce que le service donne satisfaction et Mme Druon ajoute qu'il y a beaucoup plus de maternelles qu'avant et que les parents utilisent beaucoup plus ce service du mercredi après-midi qu'avant.

M. Ben Miled dit qu'il trouverait cela intéressant de connaître les effets en plus ou en moins sur le budget en fonction des évolutions de personnel. Le DGS précise que cela est possible mais resterait seulement très estimatif et hors éventuelles heures complémentaires.

Mme Druon ajoute que l'année dernière il était souvent fait appel à des contractuels le mercredi après-midi et que pour le coup cela sera moins le cas. M. le Maire ajoute que des aides seront perçues pour ce type de contrats.

M. Ben Miled précise que sa remarque ne concernait pas l'opportunité ou l'intérêt de recruter mais qu'il s'agissait simplement d'une question de soutenabilité budgétaire des transformations d'emplois.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de créer trois postes d'animateur périscolaire et extra-scolaire à compter du 03/09/2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à conclure et signer avec Pôle Emploi et les candidats retenus les conventions nécessaires à permettre le recrutement de ces trois animateurs périscolaires et extra-scolaires dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », ainsi qu'à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ces recrutements.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à conclure et signer les contrats uniques d'insertion/contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI/CAE) qui seront établis, étant entendu que ces contrats seront conclus jusqu'au 31/08/2019, soit pour une durée initiale maximum de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions nécessaires avec Pôle Emploi.
- **Précise** que la durée de travail fixée pour chacun de ces contrats est de 24/35èmes hebdomadaires annualisées et que la rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

6. Enfance-jeunesse – Adhésion de la Commune de Biviers au « Plan mercredi » et signature de la convention Charte qualité Plan mercredi

Délibération n° 2018-052

Rapporteur : Laurence DRUON, 3^{ème} Adjointe au Maire.

Le « Plan mercredi » a pour but de mettre en place un cadre de confiance pour les communes et les parents afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité le mercredi. L'Etat, en partenariat avec les Caisses d'allocations familiales, accompagne les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux (PEDT) ambitieux et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements. Le « Plan mercredi » propose ainsi des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi ».

Concrètement, le soutien financier apporté prend la forme d'une bonification de la prestation de service ordinaire accueil de loisirs sans hébergement (Pso Alsh) de 0,46 €, portant le financement des Caf à 1€ de l'heure par enfant. Il est précisé que seuls les gestionnaires d'accueils de loisirs labellisés « Plan mercredi » bénéficiant de la Pso Alsh sont éligibles à la bonification, ce qui est le cas pour la Commune de Biviers.

Ainsi, pour s'inscrire dans un « Plan mercredi », il convient de :

- Conclure avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales un projet éducatif territorial intégrant l'accueil périscolaire du mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires. Ce PEDT intégrant l'accueil périscolaire du mercredi a déjà été mis en place pour la Commune de Biviers.
- Déclarer les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un PEDT comme accueils collectifs de mineurs à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP), cela étant déjà le cas pour Biviers.
- Organiser au sein du projet éducatif territorial un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi. Cela implique premièrement que la collectivité s'engage contractuellement avec l'Etat, la Caf ainsi que la Direction des services départementaux de l'éducation nationale en signant pour cela la convention « Charte qualité Plan mercredi ».

Cette « Charte qualité Plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- Particulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- l'ancrage du projet dans le territoire,
- la qualité des activités.

La Commune de Biviers est déjà très avancée dans les prérequis nécessaires à la mise en œuvre du « Plan mercredi » mis en place par l'Etat. Afin que cette mise en œuvre puisse se concrétiser, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Biviers au « Plan mercredi », d'autoriser M. le Maire à finaliser et signer la convention « Charte qualité Plan mercredi » et donner mandat à M. le Maire ou son représentant à l'effet d'effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du « Plan mercredi ».

M. le Maire précise que l'avantage est simple : au lieu de toucher 0,46 € par enfant, la collectivité percevra 1 € par enfant. Mme Druon précise que cela sera uniquement pour les enfants supplémentaires accueillis à partir de la rentrée 2018, mais que cela est toujours intéressant et devrait représenter environ 2 000 € de plus.

Sur le rapport effectué par Mme Druon et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Biviers au « Plan mercredi ».
- **Autorise** M. le Maire à finaliser et signer la convention « Charte qualité Plan mercredi », dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **Donne mandat** à M. le Maire ou son représentant à l'effet d'effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du « Plan mercredi ».

7. Intercommunalité – Délégation à la Communauté de communes Le Grésivaudan de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur la zone d'activités communautaire des EVEQUAUX

Délibération n° 2018-053

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Suite aux évolutions législatives induites par la loi NOTRe, il a été conduit en 2016 et 2017 en concertation avec l'ensemble des communes un important travail pour réorganiser la compétence économique au sein du bloc communal, conférant notamment à l'intercommunalité l'ensemble des zones d'activités communales.

Le Droit de Préemption Urbain (DPU), simple ou renforcé, dont l'instauration et l'exercice sont rattachés à la compétence communale Plan Local d'Urbanisme, est un outil particulièrement bien adapté à la gestion foncière notamment en matière économique.

Aussi, le Conseil communautaire réuni le 5 avril dernier a approuvé à l'unanimité le principe d'une délégation au Grésivaudan de l'instauration et/ou de l'exercice du DPU, simple ou renforcé, et du droit de préemption dans les zones d'aménagement différé par les communes membres sur l'ensemble des zones d'activité économique, existantes et en devenir, du territoire intercommunal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de déléguer à la Communauté de communes Le Grésivaudan par délibérations concordantes l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur la zone d'activités communautaire des EVEQUAUX selon son périmètre défini au PLU, correspondant aux zones UE et AUE.

Il est précisé que la commune continuera à recevoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner sur son territoire et que la Communauté de communes n'actionnera cette délégation qu'en concertation avec la commune au vu de son intérêt pour l'aménagement et le développement de la zone d'activités.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 à L. 213-18 et R. 211-1 à R. 213-20,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan en vigueur et l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-26-010, notamment la compétences actions de développement économique incluant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la délibération n° 2017-023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2017 portant instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la Commune de Biviers.

M. Rousset souhaite exprimer le fait que Mme Deval lui a demandé de voter contre au motif que le pacte fiscal et financier de la Communauté de communes n'avait pas encore été voté et qu'en l'état le projet de territoire n'avait pas été précisé au niveau des orientations de manière suffisante et n'était également pas budgété. Par ailleurs, elle estime que cette délégation de pouvoir à la Communauté de communes fait perdre à la commune un peu plus d'autonomie dans ses choix. M. le Maire précise que cela se passe en accord avec les communes. M. Rousset ajoute que ce terrain fait l'objet d'une controverse depuis l'adoption du PLU, en partie du moins sur le périmètre de la ZAC, puisque parmi les moyens de recours il a été invoqué certaines contradictions ou problématiques sur les zones à risque et les aléas, la carte des aléas et des risques ayant été éventuellement modifiée durant le processus d'élaboration du PLU avec un terrain rendu constructible et la zone d'aléa réduite de manière inexplicable. M. Rousset précise qu'il s'associe à la motivation de Mme Deval et qu'il votera donc contre pour les mêmes motifs.

M. le Maire répond que la zone d'aléa en question, qui ne devrait même pas être en discussion, ne concerne pas du tout les zones d'activité. M. Rousset dit ne pas avoir eu l'information du périmètre concerné par le transfert de l'exercice du droit de préemption. M. le Maire explique qu'à la lecture du PLU, M. Rousset aurait dû se rendre compte que la zone d'aléas dont il parle ne concerne pas les zones UE et AUE. M. Rousset demande à voir le périmètre de la ZAC. M. Ferotin explique qu'on parle de la zone des Evêquaux et M. le Maire ajoute que ces informations sont accessibles sur le site internet et que si M. Rousset souhaitait y avoir accès, il suffisait de le demander. Le DGS montre la zone concernée sur la carte.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour et 2 voix contre** (M. Rousset et Mme Deval par pouvoir à M. Rousset) :

- **Décide** de déléguer à la Communauté de communes Le Grésivaudan l'exercice du Droit de Préemption Urbain renforcé sur la zone d'activités communautaire des EVEQUAUX selon son périmètre défini du PLU, correspondant aux zones UE et AUe.
- **Précise** que la commune continuera à recevoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner sur son territoire et que la Communauté de communes n'actionnera cette délégation qu'en concertation avec la commune au vu de son intérêt pour l'aménagement et le développement de la zone d'activités.

8. Patrimoine – Convention avec la Communauté de communes Le Grésivaudan pour la répartition des coûts nécessaires à la modification de l'installation de l'alarme incendie dans le bâtiment « Crèche - Dojo - Saint-Eynard »

Délibération n° 2018-054

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

La configuration du système d'alarme incendie installé dans le bâtiment comprenant la crèche intercommunale, le dojo et la salle du Saint-Eynard ne permettait pas à la crèche intercommunale, principale utilisatrice du bâtiment, d'en assurer une surveillance adaptée et ne facilitait pas les interventions rapides pouvant être nécessaires pour différentes raisons. Par ailleurs, la crèche intercommunale demandait à ce que deux blocs de secours et deux déclencheurs manuels supplémentaires soient installés dans la crèche afin de répondre aux impératifs de sécurité incendie pour ce lieu recevant du très jeune public. Il a donc été convenu entre la Commune de Biviers et la Communauté de communes Le Grésivaudan de modifier la configuration du système d'alarme incendie de manière à ce que la centrale incendie initialement située dans l'escalier de secours de la salle du Saint-Eynard soit installée à la crèche et que les nouveaux blocs de secours et déclencheurs manuels puissent être mis en place, avec toute la modification du câblage nécessaire à cet effet.

La Commune de Biviers s'est donc chargée de faire réaliser par une entreprise spécialisée les travaux de modification de l'installation pendant la période de fermeture estivale de la crèche, cela ayant représenté un coût total de 2 496,17 € TTC. Il été convenu que la Communauté de communes Le Grésivaudan prenne à sa charge le coût intégral d'installation des deux nouveaux déclencheurs manuels et des deux nouveaux blocs de secours nécessaires à la crèche, soit pour un montant de 1 406,49 € HT, ainsi que 50% du coût restant notamment pour le déplacement de la centrale incendie, soit 336,83 € HT.

Au total, la Communauté de communes participera à hauteur de 1 743,32 €, laissant à la charge de la Commune de Biviers la somme de 752,85 € comprenant la part de 50% du coût restant notamment pour le déplacement de la centrale incendie ainsi que la TVA applicable à l'ensemble de l'opération qu'elle pourra ensuite récupérer à travers le FCTVA.

Afin de formaliser les engagements réciproques, notamment financiers, de la commune et de la Communauté de communes pour cette opération, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à finaliser et signer avec la Communauté de communes Le Grésivaudan la convention prévoyant la répartition des coûts nécessaires à la modification de l'installation de l'alarme incendie dans le bâtiment « Crèche - Dojo - Saint-Eynard », telle qu'annexée à la présente délibération.

M. Vullierme précise que dans tous les cas, même si la commune était restée gestionnaire de la crèche, cette modification d'installation aurait été nécessaire afin de répondre aux règles de sécurité.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à finaliser et signer avec la Communauté de communes Le Grésivaudan la convention prévoyant la répartition des coûts nécessaires à la modification de l'installation de l'alarme incendie dans le bâtiment « Crèche - Dojo - Saint-Eynard », telle qu'annexée à la présente délibération.

9. Service public de l'eau – Examen du rapport annuel du délégataire du service public de distribution de l'eau potable relatif à l'exercice 2017

Délibération n° 2018-055

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

M. Vullierme rappelle au Conseil municipal que la Commune a renouvelé la délégation de l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable à la société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux par un contrat de concession en date du 1^{er} juillet 2017 et que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence en matière de distribution d'eau potable a été transférée à la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Conformément à l'article 52 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à l'article 33 du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, le concessionnaire doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le contenu du rapport doit respecter les stipulations contractuelles de la concession de service public et contenir les éléments fixés par l'article 33 du Décret du 1^{er} février 2016 susmentionné. Il permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et doit être rendu public.

Le présent rapport portant sur l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, c'est-à-dire avant transfert de la compétence à l'intercommunalité, il appartient à la commune d'examiner ce rapport.



Service public de l'eau – Examen du Rapport annuel du délégataire du service public de distribution de l'eau potable relatif à l'exercice 2017

Rapporteur: Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint

Chiffres clés du RAD portant sur l'exercice 2017

- 1036 abonnés
- 4 réservoirs (1400 m³) et 23 km de réseau
- 91% de conformité microbiologique
- 89,9% de rendement
- Volume vendu: 134 063 m³, en hausse
- 151 Litres/hab./jour de consommation moyenne

Volume vendu de 134 063 m³, en hausse de 8,7% par rapport à 2016 (123 343 m³)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	1022	1027	1024	1028	1029	1034	1036	0,2%
Volume vendu	129819	130797	126587	121431	137771	123343	134063	8,7%

M. Vullierme procède à la présentation du rapport à travers les chiffres clés.

M. Rousset demande pourquoi la consommation d'eau a augmenté de 8,7 %, ce qui n'est pas neutre. M. Vullierme lui répond qu'il y a eu plus de consommation cette année, cela pouvant notamment s'expliquer du fait de l'été plus sec. M. Rousset dit que depuis le début du mandat il était répété sans arrêt qu'il y avait une baisse de la consommation et que cela pouvait être problématique, mais que finalement on voit que les deux dernières années cela augmente et qu'il est probable que cela augmente encore à l'avenir.

M. le Maire répond que les années sèches les bivérois consomment plus d'eau.

M. Ferotin précise que l'augmentation n'est pas si importante en moyenne si l'on compare les chiffres depuis 2011.

M. Ben Miled demande si les 89,9% correspondent à la performance du réseau au regard des fuites. M. Vullierme précise qu'il s'agit de la différence entre volume acheté et volume vendu. M. le Maire ajoute que la commune a un réseau particulièrement performant. M. Vullierme précise que pour une commune comme la nôtre il s'agit d'un très bon rendement. M. Ben Miled demande si ce chiffre est stable. Il est répondu que le délégataire a un objectif de rendement fixé contractuellement à 85%, avec des pénalités si cet objectif n'est pas atteint, sachant que le rendement imposé par l'Etat à travers plusieurs décrets est de l'ordre de 65% pour une commune comme Biviers. M. Ben Miled demande si ce pourcentage est stable ou s'il évolue. M. Vullierme explique qu'il est un peu moins performant que l'année dernière où le rendement était particulièrement important, de l'ordre de 95%, mais cela s'explique à cause de grosses fuites détectées. M. Rousset dit qu'ils atteignent toujours leurs objectifs comme par miracle et s'étonne que la commune ne contrôle pas et se contente de prendre les chiffres pour argent comptant.

M. Martin souhaite faire remarquer que chaque fois qu'il appelle le délégataire VEOLIA pour une fuite d'eau, il est capable d'intervenir rapidement même à 11h du soir et prend l'exemple de deux fuites pour lesquelles il avait contacté VEOLIA en pleine nuit

M. Rousset dit comme précédemment que les chiffres ne peuvent pas être contrôlés et trouve étonnant que VEOLIA réussisse chaque année à être juste au-dessus du niveau de rendement imposé contractuellement en évitant ainsi les sactions, étant au-dessus des 90% l'année dernière étant juste en-dessous cette année. M. le Maire répond que VEOLIA a tout intérêt à maîtriser le rendement du réseau puisque c'est le concessionnaire qui achète l'eau. M. Rousset précise que les chiffres de VEOLIA ne sont pas contrôlés et M. le Maire précise que ces chiffres correspondent tout simplement à ce qu'indiquent les compteurs. M. Vullierme précise que l'objectif fixé par le contrat est de 85% et que VEOLIA est donc bien au-dessus.

M. Rousset dit que le hasard fait en tout cas bien les coïncidences et affirme que les chiffres avancés par VEOLIA sont complètement farfelus, et qu'il en reparlera en ce qui concerne le plomb où dans les tableaux VEOLIA indique 0 et trouve pourtant encore des branchements plomb, étant donc surpris de la fiabilité du travail mené.

M. Ben Miled explique que le but de sa question n'était pas de lancer une polémique ou de contester les chiffres du délégataire, cela étant de la responsabilité de la commune, mais de voir si effectivement il y avait un bon entretien du réseau et mettre en correspondance les frais de raccordement assez élevés par rapport au travail qui peut être fait sur la qualité du réseau par le délégataire. M. le Maire explique que le contrat a été mis en concurrence et que la commune n'a pas eu beaucoup de réponses et a donc été contente qu'il y ait minimum deux réponses, Biviers étant une petite commune. M. Ben Miled demande si le tarif de raccordement est fixé dans le cadre de la délégation. Il lui est répondu que oui. M. Rousset affirme à ce propos que VEOLIA avait les coudées franches là-dessus et que cela faisait partie des sujets lui permettant de se rattraper. La discussion se poursuit autour du contrat conclu avec VEOLIA et sur la négociation menée à l'époque.



Service public de l'eau – Examen du Rapport annuel du délégataire du service public de distribution de l'eau potable relatif à l'exercice 2017

Rapporteur: M. Ben MILED, 4^{ème} Adjoint

- Rendement de 89,9 % ; > 85 % prévu dans le contrat, ce qui est supérieur à l'objectif de rendement « Grenelle 2 » fixé pour la Commune de Biviers à 68,5%.
- IP : Indice de perte de 1,89 m³/km³/jour

Facture type pour 120 m ³	Au 31/03/2017 en €		Au 31/03/2018 en €	
Part de la collectivité				
Facture annuelle	0,00	0,00		
Factures Grenelle	48,28	48,28		
Montant net de la facture de 120 m ³ raccordé le collectif	51,28	51,28		
Part du délégataire				
Facture annuelle	40,03	38,81		
Factures Grenelle	87,08	84,11		
Montant net de la facture de 120 m ³ raccordé au délégataire	127,07	122,94		
Taxes et redevances				
Redevance pour raccordement sur les réseaux en eau (Agenc. de l'eau)	7,20	7,20		
Redevance de pollution domestique (Agenc. de l'eau)	24,80	24,80		
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	32,00	32,00		
TVA	11,74	11,74		
Total	218,12	216,77		
Prix du service de l'eau TTC au m ³	1,82	1,81		

Pour un prix au m³ d'eau facturé à 3,46 €, l'achat d'eau correspond à 1,97€

M. Vullierme poursuit sa présentation du rapport en détaillant la facture type pour 120 m³ et en expliquant à quoi correspondent les différentes lignes. M. Martin demande si la commune dispose d'un comparatif de tarif par rapport aux autres communes. M. le Maire répond que la commune est bien située en comparaison des autres communes, et qu'au niveau local la commune se situe dans les tarifs de convergence décidés par la Communauté de communes.

M. Rousset souhaite faire remarquer qu'il y a eu un prélèvement non conforme au cours de l'année alors qu'il n'y en avait pas les années précédentes et en demande la raison. M. Vullierme répond qu'il y a effectivement eu un prélèvement non conforme car une impureté s'est glissée, peut-être même liée au prélèvement lui-même, mais que cela était très faible et qu'il suffit de très peu pour avoir une non-conformité. Il précise toutefois que la proportion de ce taux de bactérie est tellement faible que cela n'a pas d'incidence sur la santé. La discussion se poursuit autour des prélèvements effectués pour le contrôle de la qualité de l'eau.

M. Rousset demande ce qu'il en sera du rapport l'année prochaine. M. le Maire précise que le rapport sera publié sous la responsabilité de la Communauté de communes mais que la commune n'aura pas à l'approuver, n'ayant plus la compétence.

Suite à la présentation du Rapport annuel du délégataire du service public de distribution de l'eau potable effectuée par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** du Rapport annuel de la société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux, délégataire du service public de distribution de l'eau potable de la commune de Biviers, portant sur l'exercice 2017.

10. Service public de l'eau – Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de distribution de l'eau potable relatif à l'exercice 2017

Délibération n° 2018-056

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

M. Vullierme rappelle au Conseil municipal que le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération pour son approbation.

Le RPQS du service public de distribution de l'eau potable doit contenir, à minima, les indicateurs décrits à l'annexe V du Code général des collectivités territoriales.

Doit être joint au RPQS la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Il est rappelé que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera donc librement consultable à l'accueil de la Mairie une fois adopté.

M. Rousset explique qu'il votera contre ce Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public car il trouve que le service rendu, même si le contrat a été renouvelé, est quand même sujet à caution notamment du fait de la véracité des chiffres qu'ils annoncent. Sur le plomb, d'années en années il y a zéro et tous les ans ils en trouvent. Il estime donc que leur travail initial a mal été fait et qu'il n'est pas là pour l'approuver. Quant à Mme Deval, M. Rousset explique qu'ils n'avaient pas échangé sur le sujet et va partir du principe qu'elle s'abstient.

Suite à la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de distribution d'eau potable effectuée par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 15 voix pour, 1 voix contre (M. Rousset) et 2 abstentions (M. Ben Miled et Mme Deval par pouvoir à M. Rousset) :**

- **Adopte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de distribution de l'eau potable relatif à l'exercice 2017, auquel est annexé la note annuelle établie par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération à laquelle sera annexée le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de distribution de l'eau potable relatif à l'exercice 2017, pour contrôle de légalité.

11. Intercommunalité – Présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Délibération n° 2018-057

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes Le Grésivaudan, qui retrace les informations clés de l'exercice écoulé, tant du point de vue du fonctionnement que des investissements réalisés par l'intercommunalité.

M. le Maire rappelle que le rapport complet est disponible en Mairie.

Mme Parrens dit trouver que ce rapport ne présente pas grand-chose par rapport aux transports, n'évoquant notamment pas les négociations en cours avec la Métro. M. Ferotin souligne que ce rapport concerne 2017 et que c'est en 2018 qu'ont commencé les négociations. M. le Maire précise que c'est le rapport d'activité qui retrace ce qui est fait, non ce qui est en cours.

M. Rousset souligne que l'an dernier le rapport lui semblait plus clair, que là il n'y a pas de comparatif sur les années précédentes, qu'il y a les chiffres de l'année et que de mémoire l'année dernière il y avait les données de l'année N-1 en comparaison avec l'année écoulée.

M. Martin souhaite faire remarquer qu'il manque pour certains sujets le taux d'utilisation, le volume traité, etc. On a plutôt l'impression qu'il s'agit d'une plaquette publicitaire et qu'il manque des informations. Il faudrait selon lui qu'il y ait une attention particulière sur ce document qui doit être un contrôle d'activité.

M. Rousset souhaite avoir des précisions sur l'évolution des dépenses de fonctionnement, n'ayant pas pleinement saisi le pourquoi du comment. Il dit qu'il est question de transfert sur les charges de personnel. M. Vullierme lui répond qu'il existe des compétences nouvelles et qu'automatiquement cela fait augmenter la masse.

Suite à la présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes Le Grésivaudan par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** du rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

12. Urbanisme – Avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial initialement conclue avec la société E.C.A.F. pour la réalisation des aménagements publics au carrefour des Barraux en lien avec le projet immobilier « Haut des Evéquaux »

Délibération n° 2018-058

Rapporteur : Pierre MATTERS DORF, 1^{er} Adjoint au Maire.

Dans le cadre de l'aménagement du lieu-dit « carrefour des Barraux », la Commune avait conclu en date du 10 mars 2017 avec la société E.C.A.F. une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) ayant eu pour but de fixer la répartition des charges financières des équipements publics situés autour du projet dont la réalisation par la Collectivité est rendue nécessaire par l'opération de construction de logements.

Puis, par arrêté municipal n° 2018-032 en date du 12 avril 2018, le permis d'aménager n° PA 038 045 17 1 001 initialement accordé à la société E.C.A.F. a été transféré au profit de la SCCV Les Balcons de Belledonne, l'arrêté précisant que le transfert du permis d'aménager emportait avec lui transfert des droits et obligations qui y sont attachés, notamment la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclue avec la Commune de Biviers.

Cependant, une réponse du Ministère de la cohésion des territoires publiée dans le JO Sénat du 19 avril 2018 (page 1925) est venue préciser qu'en cas de transfert de permis, la collectivité était tenue de signer avec le nouveau titulaire une nouvelle convention de PUP ou un avenant à celle précédemment établie afin qu'il soit redevable de la participation et qu'ainsi le nouveau promoteur se substitue dans ses droits et obligations à l'ancien. Il s'agit donc en premier lieu, à travers cet avenant, de préciser quelle est la nouvelle partie co-contractante à la convention de PUP, à savoir la SCCV Les Balcons de Belledonne.

Par ailleurs, une erreur a été décelée dans l'article 6 « Répartition de la charge financière des équipements publics » concernant la répartition financière opérée entre la Commune et l'Aménageur au point n° 3 « Adduction d'eau potable » figurant dans le tableau de la convention de PUP. En effet, la répartition faite aux sous-totaux n° 3.1 et n° 3.2 est exacte, mais la répartition faite au total n° 3 qui est censée être la somme de ces deux sous-totaux présente une erreur qu'il convient de corriger, entraînant la nécessaire correction des pourcentages indiquant la répartition de la charge financière des équipements publics entre la Collectivité et l'Aménageur. La part globale des équipements publics mise à la charge de l'Aménageur représente ainsi au final 33,91 % du montant total des équipements publics nécessaires au projet au lieu de 32,63 % inscrit dans la convention initiale, soit une participation prévisionnelle de 205 777,82 € au lieu de 198 016,82 €.

De plus, l'article 10 « Garantie financière » de la convention de PUP initiale prévoit que l'Aménageur devra justifier d'une garantie financière auprès de la Commune dans les huit mois suivant la date de délivrance des permis. Or l'Aménageur a fait savoir à la Commune qu'il ne peut fournir cette garantie financière tant que la convention de PUP n'a pas fait l'objet d'un avenant mentionnant le nom de la société SCCV Les Balcons de Belledonne comme nouvelle partie co-contractante en substitution de la SAS E.C.A.F. Il s'agit donc dans l'avenant de préciser que l'Aménageur devra fournir cette garantie financière au plus tard le 31 janvier 2019.

Enfin, outre l'approbation de cet avenant, il est également proposé au Conseil municipal de donner mandat à M. le Maire afin de conclure et signer tout nouvel avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial qui n'aurait pour

effet que de modifier la partie co-contractante à la convention, suite par exemple à nouveau transfert de permis, à l'exception de toute autre modification, et étant entendu que M. le Maire en rendra compte au Conseil municipal à la plus prochaine séance suivant la date de conclusion d'un tel avenant.

M. Rousset dit, s'il a bien compris, que le précédent titulaire du permis d'aménagement avait un engagement de délai pour fournir une garantie financière, or il répond qu'il n'est pas capable de l'obtenir parce qu'il va transférer le permis. Pourtant c'est un professionnel et il devait savoir à l'avance qu'il allait transférer le permis. Il demande donc des explications à ce sujet. Le DGS explique que dans le cadre du permis d'aménager était prévu la construction de deux bâtiments, d'un bâtiment pour des logements sociaux et des terrains nus dessous pour lesquels le promoteur va déposer des permis de construire, avec sûrement un constructeur commun. La formule de la société E.C.A.F. permet de faire des ventes en l'état futur d'achèvement, cela étant le cas typiquement pour les immeubles, mais par contre vue la forme envisagée de vente des lots non bâtis, cela ne peut être considéré comme une vente en l'état futur d'achèvement et la forme juridique de la société E.C.A.F. ne permet pas de pratiquer ce genre de vente et ils ont été obligés de monter une SCCV. Ils vont ensuite sûrement retransférer le permis à une autre société et il s'agit en fait de montages juridiques pour faire telle ou telle chose. Lorsqu'ils se sont adressés à l'organisme bancaire pour obtenir la garantie financière qui conditionne le démarrage des travaux par la collectivité, la banque leur a opposé une fin de non-recevoir en leur exigeant que le nom de la société SCCV Les Balcons de Belledonne soit inscrit sur le PUP. Ils ne savaient donc pas avant que cela se passerait comme cela car ils ne savaient pas non plus avant qu'ils allaient transférer le permis et pensaient que le montage juridique de la SAS E.C.A.F. leur permettait de faire ce genre de vente.

M. Ferotin demande si dans le cas d'un nouveau transfert il n'y aurait pas un problème après sur la formulation de la garantie. Il ajoute que cette garantie devra être immédiate pour se substituer à la garantie déjà obtenue de la part de la SCCV. Le DGS explique qu'en cas de nouveau transfert de permis, à charge pour la société d'apporter une nouvelle garantie financière correspondante afin de conclure un nouveau PUP conditionnant le transfert de permis.

M. Ben Miled demande s'il s'agit donc juste d'un montage juridique permettant à l'entreprise première de pouvoir poursuivre l'exécution de cette opération. Le DGS répond que c'est toujours la société première, la SAS E.C.A.F., qui contrôle la nouvelle société. M. Ben Miled pose alors la question de la solvabilité de cette nouvelle société et de sa capacité à satisfaire à la garantie financière imposée par la collectivité. Le DGS précise que c'est la SAS E.C.A.F. qui alimente cette société. M. Rousset demande si la collectivité a eu copie du modèle de garantie bancaire qui sera fournie. Il lui est répondu que non. M. Rousset précise qu'il existe des modèles où les banques se garantissent suivant des formules qui les protègent dans une certaine mesure et pouvant poser problème en cas de nouveau transfert du permis à une société tierce n'ayant rien à voir. M. le Maire répond qu'il n'y aura pas de nouveau transfert s'il n'y a pas la garantie et que c'est à la collectivité de s'en assurer.

M. Rousset dit ensuite avoir une autre question de la part de Mme Deval. Il explique que la délibération prévoit en outre qu'il sera proposé au Conseil municipal de donner mandat à M. le Maire afin de conclure et signer tout nouvel avenant à la convention de PUP qui n'aurait pour effet que de modifier la partie co-contractante à la convention, suite à un nouveau transfert de permis. Mme Deval souhaiterait pouvoir dissocier ce point avec le reste de la délibération car elle n'est pas favorable à donner un mandat pour des évolutions futures sans que le Conseil municipal ait été consulté. M. le Maire répond que la délibération précise qu'il en rendra compte au Conseil municipal mais sait que Mme Deval ne donne pas de chèque en blanc. Elle demande donc un amendement, à savoir modifier la délibération pour avoir la faculté de voter sur deux sujets et non pas sur un seul global. M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal par vote à main levée s'ils acceptent l'amendement proposée par Mme Deval. Seuls M. Rousset et Mme Deval par pouvoir donné à M. Rousset y sont favorables.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour, 1 voix contre (Mme Deval par pouvoir à M. Rousset) et 1 abstention (M. Rousset) :**

- **Approuve** dans toutes ses dispositions l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial à conclure avec la société SCCV Les Balcons de Belledonne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à signer cet avenant avec la SCCV Les Balcons de Belledonne ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre de cet avenant.

- **Donne mandat** à M. le Maire afin de conclure et signer tout nouvel avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial qui n'aurait pour effet que de modifier la partie co-contractante à la convention, suite par exemple à nouveau transfert de permis, à l'exception de toute autre modification, et étant entendu que M. le Maire en rendra compte au Conseil municipal à la plus prochaine séance suivant la date de conclusion d'un tel avenant.
- **Précise** qu'en application de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial signée des deux parties seront tenues à la disposition du public en Mairie de Biviers.
- **Précise** qu'en application de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, mention de la signature de cet avenant ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois à compter de la date de signature de cet avenant sur le panneau d'affichage municipal situé devant la Mairie de Biviers.

13. Voirie réseaux – Présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Barraux

Délibération n° 2018-059

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Dans le cadre de la politique d'enfouissement des réseaux secs et afin de préparer les travaux d'aménagement de surface pour l'aménagement du carrefour des Barraux, le projet d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité a été présenté aux conseillers municipaux lors de la séance du 8 mars 2018.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal présents à la séance ont alors pris acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération, ainsi que de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).

Après que les études d'exécution par le maître d'œuvre aient été menées, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 172 053 €
- Le montant total des financements externes s'élève à : 71 312 €
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 96 305 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif ainsi que de la contribution correspondante au SEDI.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - o Prix de revient prévisionnel : 172 053 €
 - o Financements externes : 71 312 €
 - o Participation prévisionnelle : 100 742 € (frais SEDI + contribution aux investissements)
- **Prend acte** de la contribution de la Commune de Biviers aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de 96 305 €, étant entendu que ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et que tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

14. Voirie réseaux – Présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Barraux

Délibération n° 2018-060

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Dans le cadre de la politique d'enfouissement des réseaux secs et afin de préparer les travaux d'aménagement de surface pour l'aménagement du carrefour des Barraux, le projet d'enfouissement des réseaux téléphoniques a été présenté aux conseillers municipaux lors de la séance du 8 mars 2018.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal présents à la séance ont alors pris acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération, ainsi que de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).

Après que les études d'exécution par le maître d'œuvre aient été menées, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 63 008 €
- Le montant total des financements externes s'élève à : 19 899 €
- La participation aux frais du SEDI s'élève à : 1 684 €
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 41 425 €.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif ainsi que de la contribution correspondante au SEDI.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - o Prix de revient prévisionnel : 63 008 €
 - o Financements externes : 19 899 €
 - o Participation prévisionnelle : 43 109 € (frais SEDI + contribution aux investissements)
- **Prend acte** de la contribution de la Commune de Biviers aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de 41 425 €, étant entendu que ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et que tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

15. Questions diverses

Aucunes questions diverses.

La séance est levée à 22 heures et 13 minutes.

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 16 octobre 2018

Fin de séance : 22 heures 13 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2018-049	Mandat 2014-2020 – Désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse
2018-050	Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non-complet en remplacement d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet et augmentation du temps de travail du poste d'ATSEM principal 2ème classe
2018-051	Ressources humaines – Création de trois postes d'Animateur périscolaire et extra-scolaire dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
2018-052	Enfance-jeunesse – Adhésion de la Commune de Biviers au « Plan mercredi » et signature de la convention Charte qualité Plan mercredi
2018-053	Intercommunalité – Délégation à la Communauté de communes Le Grésivaudan de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur la zone d'activités communautaire des EVEQUAUX
2018-054	Patrimoine – Convention avec la Communauté de communes Le Grésivaudan pour la répartition des coûts nécessaires à la modification de l'installation de l'alarme incendie dans le bâtiment « Crèche - Dojo - Saint-Eynard »
2018-055	Service public de l'eau – Examen du rapport annuel du délégataire du service public de distribution de l'eau potable relatif à l'exercice 2017
2018-056	Service public de l'eau – Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de distribution de l'eau potable relatif à l'exercice 2017
2018-057	Intercommunalité – Présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes Le Grésivaudan
2018-058	Urbanisme – Avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial initialement conclue avec la société E.C.A.F. pour la réalisation des aménagements publics au carrefour des Barraux en lien avec le projet immobilier « Haut des Evéquaux »
2018-059	Voirie réseaux – Présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Barraux
2018-060	Voirie réseaux – Présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Barraux

Fait et délibéré le 16 octobre 2018 et ont signé les membres présents à la séance.

Tableau des signatures des membres présents à la séance :

René GAUTHERON	
Pierre MATTERS DORF	
Olivier BUSSIER	Absent
Laurence DRUON	
Lucien VULLIERME	
Anny BOUVIER	
Evelyne PARRENS	
Thierry FEROTIN	Secrétaire de séance
Sylvie ALLEGRE	
Olivier MARTIN	
Franck MILLEVILLE	Absent, pouvoir à Carine MIRALLIE
Sandrine DORE	Absente, pouvoir à Aude DE VIGNEMONT
Carine MIRALLIE	
Aude DE VIGNEMONT	
Fabrice ROUSSET	
Chantal DEVAL	Absente, pouvoir à Fabrice ROUSSET
Aymen BEN MILED	
Etienne ROUAST	
Serge BOULLE	

Mentions des causes empêchant la signature du procès-verbal :

Il manque des informations données par le Maire en séance :
- les raisons qui ont amené 2 Bivierois à attaquer des décisions d'urbanisme. Le 1^{er} un PC et le 2nd un CU négatif, dans ce dernier cas c'est la carte des aléas et des risques qui est contestée.
Ensuite le P.V. ne respecte pas la loi du 24 février 2002 relative à la démocratie de proximité. En effet le P.V. ne retranscrit pas l'intégralité des interventions de tous les conseillers municipaux, dont notamment des élus minoritaires.
Ce qui est une obligation confirmée par la Jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 21/01/03.
En l'espèce M. le Maire comme il l'avait annoncé lors de la dernière séance du CM, a censuré les faits exposés par M. Rouast en début de séance et motivant sa non signature du P.V.
Notamment : - que M^{me} De Carvalho a démissionné

que René Gautheron est fait prisonnier sur elle
en l'appelant quelques heures avant le dernier CM.

- que jamais M. Roussel n'a donné mandat
au Maire pour le représenter à l'AGE de son
lotissement organisée à son insu et sans sa présence
- considérant la lutte contre la prolifération des
moustiques, que le Maire n'envisage rien d'autre
que des flyers estimant que le plan d'action
départemental contre les moustiques ne sert à rien.

Enfin le PV ne mentionne pas non plus
que le DGS s'était opposé à ce que M. Roussel
n'approuve pas le PV au nom de M^{me} Deval,
qui lui avait pourtant, comme il l'a dit,
donné mandat en ce sens si aucune modifi-
cation au PV n'était acceptée par la majorité.



F. Roussel
Agir pour Biviers